



<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction des politiques de formation et d'éducation Bureau des diplômes de l'enseignement technique 1 ter avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP 0149554955</p>	<p>Note de service DGER/SDPFE/2016-145 23/02/2016</p>
---	--

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2015-615 du 22/07/2015 : Modalités et mise en oeuvre des épreuves générales et professionnelles pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation présentant l'examen du Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole de la spécialité « jardinier paysagiste »

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « jardinier paysagiste ».

Destinataires d'exécution

DRAAF
DAAF
Hauts-commissariats de la République des COM
Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
Unions nationales fédératives d'établissements privés
Copie : Administration centrale
Copie : Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux
Copie : Inspection de l'enseignement agricole
Copie : Organisations syndicales de l'enseignement agricole
Copie : Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole

Résumé : épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF présentant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle agricole « jardinier paysagiste ».

Textes de référence : décret n°2015-555 du 19 mai 2015 relatif au règlement général du CAP agricole Arrêté du 10 juin 2015 portant création de la spécialité « jardinier paysagiste » du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance (JO du 9 juillet 2015).

INTRODUCTION

La présente note de service apporte des précisions sur la mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) spécialité « **Jardinier paysagiste** » pour les candidats bénéficiant du contrôle certificatif en cours de formation (CCF) et les candidats hors CCF.

Pour les candidats bénéficiant du CCF, l'épreuve E4.1 est organisée en épreuve ponctuelle terminale. Les autres épreuves sont en CCF.

Les CCF qui permettent de vérifier les capacités professionnelles proposées aux apprentis et aux stagiaires de la formation professionnelle continue peuvent présenter des formes et des modalités différentes à l'initiative des enseignants, sous réserve des dispositions prévues dans le cadre de l'habilitation et de l'agrément du plan d'évaluation.

Pour les candidats hors CCF, toutes les épreuves sont organisées en épreuves ponctuelles terminales.

Les dispositions de la présente note s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2015 pour la session d'examen 2017 et les suivantes. Elles annulent et remplacent les dispositions de la note de service DGER/SDPFE/n°2015-615 du 21 juillet 2015 .

ANNEXES : 5

- Annexe 1 : Grille critériée nationale (E4.1) pour les candidats en CCF
- Annexe 2 : Grille critériée nationale (E4) pour les candidats hors CCF
- Annexe 3 : Grille critériée nationale (E5) pour les candidats hors CCF
- Annexe 4 : Grille critériée nationale (E6) pour les candidats hors CCF
- Annexe 5 : Grille critériée nationale (E7) pour les candidats hors CCF

1. Capacités professionnelles

Les capacités professionnelles de la spécialité « Jardinier paysagiste » du CAP agricole s'appliquent à tous les candidats (CCF et hors CCF).

CP4 - Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager

CP4.1 - Entretien la végétation

CP4.2 - Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères

CP5 - Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager

CP5.1 - Réaliser des travaux de mise en place de végétaux

CP5.2 - Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères

CP6 - Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements

CP6.1 - Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements

CP6.2 - Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements

CP7 - S'adapter à des enjeux professionnels locaux

2. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats en CCF

2.1 Tableaux des épreuves

Épreuve professionnelle E4

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module Discipline
CP4 – Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	E4		6	MP4
CP4.1 – Entretien la végétation	E4.1	EPT	4	STP
CP4.2 – Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères	E4.2	CCF1	2	STP

Épreuve professionnelle E5

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module Discipline
CP5 – Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager	E5		4	MP3
CP5.1 – Réaliser des travaux de mise en place des végétaux	E5.1	CCF2	2	STP
CP5.2 – Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères	E5.2	CCF3	2	STP

Épreuve professionnelle E6

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module Discipline
CP6 – Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	E6		2	MP2
CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements	E6.1	CCF4	1	STE
CP6.2 – Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements	E6.2	CCF5	1	STE

Épreuve professionnelle E7

Capacité à certifier	Épreuve	Modalité	Coefficient	Module(s) Discipline(s)
CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux	E7		2	MIP
CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux	E7	CCF6	2	STP

2.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées d'1 épreuve ponctuelle terminale (E4.1) et de 6 CCF.

Tous les CCF réfèrent aux activités décrites dans le référentiel professionnel.

Ils sont organisés sur les 2 années de formation en fonction du calendrier des travaux et en fonction de la progression pédagogique.

Les CCF sont de nature pratique. Ils prennent la forme de pratique, pratique explicitée, pratique accompagnée d'un oral... La durée de chaque CCF correspond à la durée de la réalisation de l'activité. La période de réalisation est à l'initiative de l'équipe pédagogique.

Les épreuves professionnelles en CCF se déroulent dans l'établissement ou le centre de formation ou l'entreprise du maître de stage ou d'apprentissage ou une entreprise partenaire.

Les CCF sont organisés et évalués par au moins un enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation. Chaque évaluation s'appuie sur une grille critériée produite par le(s) enseignant(s).

- **Épreuve professionnelle E4**

L'épreuve E4 valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager ». Elle est affectée du coefficient 6 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- 1 épreuve ponctuelle terminale E4.1 qui valide la capacité CP4.1,
- 1 CCF E4.2 qui valide la capacité CP4.2.

Épreuve ponctuelle terminale correspondant à l'épreuve E4.1

Épreuve	E4.1
Capacité évaluée	CP4.1 – Entretien la végétation
Modalité	EPT
Forme de l'épreuve	Oral d'explicitation de pratiques professionnelles
Coefficient	4

L'épreuve ponctuelle terminale E4.1 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 4 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles, en lien avec le référentiel professionnel, réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage.

Chaque fiche présente, au recto, l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration¹ jugée utile par le candidat ; au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Les 4 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Le candidat qui ne produit pas les 4 fiches ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi les 4 proposées. Le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs pendant 15 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 20 minutes (sans préparation).

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 1**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers
- un professionnel du secteur*.

* L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. En cas d'absence du professionnel, celui-ci peut être remplacé par un enseignant de sciences et techniques professionnelles.

CCF1 correspondant à l'épreuve E4.2

Épreuve	E4.2
Capacité évaluée	CP4.2 – Réaliser l'entretien des installations et des infrastructures paysagères
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 1 porte sur la réalisation en sécurité, à partir de consignes, de travaux ayant trait à l'entretien des installations et infrastructures paysagères en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STP, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

¹Une illustration peut être une illustration, un schéma... dès lors qu'il ne faut pas un matériel extérieur pour la lire

- **Épreuve professionnelle E5**

L'épreuve E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager ».

Elle est affectée du coefficient 4 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- 1 CCF E5.1 qui valide la capacité CP5.1,
- 1 CCF E5.2 qui valide la capacité CP5.2.

CCF2 correspondant à l'épreuve E5.1

Épreuve	E5.1
Capacité évaluée	CP5.1 – Réaliser des travaux de mise en place de végétaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 2 porte sur la réalisation en sécurité, à partir de consignes, de travaux ayant trait aux différents types d'opérations de plantation en lien avec le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STP, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF3 correspondant à l'épreuve E5.2

Épreuve	E5.2
Capacité évaluée	CP5.2 – Réaliser des travaux de mise en place d'installations et d'infrastructures paysagères
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	2

Le CCF 3 porte sur la capacité du candidat à réaliser en sécurité, à partir de consignes, des travaux ayant trait aux différents types d'opérations relatives aux installations et infrastructures paysagères en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STP, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **Épreuve professionnelle E6**

L'épreuve E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements ».

Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 parties d'épreuves indépendantes :

- 1 CCF E6.1 qui valide la capacité CP6.1,
- 1 CCF E6.2 qui valide la capacité CP6.2.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STE, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF 4 correspondant à l'épreuve E6.1

Épreuve	E6.1
Capacité évaluée	CP6.1 – Réaliser des opérations de maintenance conditionnelle des matériels et équipements
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1

Il s'agit d'une pratique liée en particulier aux équipements spécifiques aux aménagements paysagers, en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STE, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

CCF 5 correspondant à l'épreuve E6.2

Épreuve	E6.2
Capacité évaluée	CP6.2 – Réaliser des opérations de maintenance corrective des matériels et équipements
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique explicitée
Coefficient	1

Le CCF 5 porte sur la capacité du candidat à effectuer, en sécurité, des travaux de maintenance corrective des matériels et équipements en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STE, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

- **Épreuve professionnelle E7**

L'épreuve E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ». Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de :

-1 CCF E7 qui valide la capacité CP7.

CCF 6 correspondant à l'épreuve E7

Épreuve	E7
Capacité évaluée	CP7 – S'adapter à des enjeux professionnels locaux
Modalité	CCF
Forme de l'épreuve	Pratique
Coefficient	2

Cette épreuve est organisée par l'équipe pédagogique.

L'évaluation est assurée par un enseignant de STP, à partir d'une grille critériée produite par l'enseignant. Il est recommandé d'associer un professionnel à l'évaluation.

3. Modalités des épreuves professionnelles pour les candidats hors CCF

3.1 Tableaux des épreuves

Épreuve E4	Modalité	Coeff	Module
CP4 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager	Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	6	MP4

Épreuve E5	Modalité	Coeff	Module
CP5 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager	Épreuve de pratique explicitée	4	MP3

Épreuve E6	Modalité	Coeff	Module
CP6 : Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements	Épreuve de pratique explicitée	2	MP2

Épreuve E7	Modalité	Coeff	Module
CP7 : S'adapter à des enjeux professionnels locaux	Épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles	2	MIP

3.2 Définition des épreuves

Les épreuves professionnelles sont constituées de 4 épreuves ponctuelles terminales.

- **Épreuve professionnelle E4**

L'épreuve ponctuelle terminale E4 valide la capacité CP4 « Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager ».

Elle est affectée du coefficient 6 ainsi réparti :

- pour la CP4.1 « Entretien la végétation », coefficient 4 ;

- pour la CP4.2 « Réaliser l'entretien des installations et infrastructures paysagères » coefficient 2.

L'épreuve ponctuelle terminale E4 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles. Elle s'appuie sur 6 fiches portant sur des activités de nature différente et correspondant aux activités professionnelles réalisées par le candidat dans l'entreprise de stage ou d'apprentissage. 2 à 3 fiches portent sur la CP4.2, les autres sur la CP4.1.

Le candidat, qui ne produit pas les 6 fiches, ne peut pas présenter l'épreuve orale.

Les 6 fiches d'activités, renseignées par le candidat, sont nominatives et numérotées ; elles sont remises aux examinateurs au début de l'épreuve. Elles sont réunies dans une pochette/chemise/enveloppe.

Chaque fiche présente au recto l'identification de l'activité réalisée, le contexte de l'activité réalisée, la succession des tâches conduites et les matériels/équipements/ressources mobilisés ainsi que toute illustration¹ jugée utile pour le candidat ; au verso l'identification du maître de stage/d'apprentissage et de son entreprise ainsi que son visa attestant de la réalisation de l'activité par le candidat.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire des fiches pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.

Le jury tire au sort 1 fiche parmi celles proposées pour la CP4.1 et 1 fiche parmi celles proposées pour la CP4.2.

Pour chacune des 2 fiches, le candidat expose la pratique qu'il a mise en œuvre dans l'entreprise/la collectivité/l'organisme pendant 5 minutes puis l'explique à partir du questionnement des examinateurs pendant 10 minutes.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes (sans préparation).

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 2**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers
- un professionnel* du secteur paysager.

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

¹ Une illustration peut être une photo, un schéma ... dès lors qu'il ne faut pas un outil extérieur pour la lire.

• **Épreuve professionnelle E5**

L'épreuve ponctuelle terminale E5 valide la capacité CP5 « Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager ». Elle est affectée du coefficient 4.

L'épreuve ponctuelle terminale E5 est une épreuve de pratique explicite.

Cette épreuve porte sur la capacité du candidat à réaliser en sécurité, à partir de consignes, des travaux ayant trait à différents types d'opérations relatives à la mise en place de végétaux et/ou d'installations et d'infrastructures paysagères en référence aux activités en lien avec le référentiel professionnel.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 2 heures.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 3**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers
- un professionnel* du secteur paysager.

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve ; toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

• **Épreuve professionnelle E6**

L'épreuve ponctuelle terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements ».

Elle est affectée du coefficient 2.

L'épreuve ponctuelle terminale E6 est une épreuve de pratique explicite.

Il s'agit de réaliser une opération de maintenance. L'épreuve E6 se déroule, de préférence, dans un espace vert ou un atelier.

Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses EPI personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury.
L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 4**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des équipements
- un professionnel*.

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

• **Épreuve professionnelle E 7**

L'épreuve ponctuelle terminale E7 valide la capacité CP7 « S'adapter à des enjeux professionnels locaux ».

Elle est affectée du coefficient 2.

L'épreuve ponctuelle terminale E7 est une épreuve orale d'explicitation de pratiques professionnelles s'appuyant sur 1 fiche portant sur l'activité menée par le candidat dans le cadre du le MIP.

L'activité choisie comme support de l'épreuve est en lien avec le référentiel professionnel. Elle est obligatoirement différente des activités présentées dans le cadre des épreuves E4 et E5.

Elle correspond à un approfondissement, un complément ou une diversification des activités traitées en enseignement professionnel.

Le candidat qui ne produit pas la fiche ne peut pas se présenter à l'épreuve.

Le candidat apporte un deuxième exemplaire de la fiche pour qu'il puisse en disposer pendant l'épreuve.

La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes dont un temps pour la présentation du candidat et un temps pour l'entretien.

L'évaluation est réalisée à partir de la grille critériée nationale (**annexe 5**).

Les examinateurs sont :

- un enseignant de sciences et techniques des aménagements paysagers
- un professionnel du champ professionnel*.

*L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.

Le Sous-Directeur
des politiques de formation et d'éducation

Michel LÉVÊQUE

Annexe 1

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier paysagiste »

Épreuve E4.1 pour les candidats en CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4.1 : Entretenir la végétation							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - pertinence du choix des outils et du matériel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien	- explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E4.1 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 2

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier paysagiste »

Épreuve E4 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP4 : Réaliser en sécurité des travaux d'entretien paysager							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - pertinence du choix des outils et du matériel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique d'entretien	- explication et justification des modalités des différentes tâches de l'intervention - pertinence et chronologie de l'opération - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E4 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 3

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier paysagiste »

Épreuve E5 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP5 : Réaliser en sécurité des travaux d'aménagement paysager							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la préparation des travaux d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> - repérage précis de la situation - identification des prescriptions et des consignes demandées - repérage des éléments de sécurité - organisation de l'espace de travail - mise en œuvre de la sécurisation - préparation des outils, du matériel et des consommables 					/5	
Conformité de la mise en œuvre des travaux d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence de la chronologie de l'opération - réalisation de l'intervention en sécurité - explication et justification de l'intervention - gestion des déchets et des rémanents - respect de la commande 					/11	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre du chantier d'aménagement paysager	<ul style="list-style-type: none"> - repérage et identification de la situation - aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information - adaptation et justification de la réaction 					/4	
Note finale E5 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 4

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier paysagiste »

Épreuve E6 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP6 : Effectuer des travaux liés à l'entretien des matériels et équipements							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la préparation des travaux d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - repérage précis des travaux demandés - identification des prescriptions et des consignes demandées - repérage des éléments de sécurité - organisation de l'espace de travail - mise en œuvre de la sécurisation - préparation des outils, du matériel, des consommables et des pièces détachées 					/5	
Conformité de la mise en œuvre des travaux d'entretien	<ul style="list-style-type: none"> - pertinence de la chronologie des opérations - réalisation de l'intervention en sécurité - explication et justification de l'intervention - remise en place du poste de travail et gestion des déchets - respect de la commande 					/11	
Qualité de la réactivité en situation d'imprévu dans le cadre des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - repérage et identification des difficultés et imprévus - aptitudes à rendre compte, exactitude et pertinence de l'information - adaptation et justification de la réaction 					/4	
Note finale E6 sur 20 en points entiers						/20	

Annexe 5

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole « Jardinier paysagiste »

Épreuve E7 pour les candidats hors CCF

L'évaluation porte sur 3 critères. Chacun des critères doit être évalué globalement.

CP7 : S'adapter à des enjeux professionnels locaux							
Critères	Indicateurs	Évaluation				Note	OBSERVATIONS
		--	-	+	++		
Qualité de la présentation de la situation professionnelle	- précision de la description de la situation - justification contextuelle en regard des enjeux locaux - pertinence du choix des outils et du matériel					/4	
Conformité de la mise en œuvre de l'opération technique	- explication et justification des modalités des différentes tâches - pertinence et chronologie de l'opération - prise en compte de la sécurité					/10	
Qualité de l'appropriation et de la réactivité	- qualité de l'appropriation - capacité et aptitude à rendre compte d'une opération technique - qualité de l'information technique et du vocabulaire professionnel - adaptation et justification des réponses					/6	
Note finale E7 sur 20 en points entiers						/20	